

CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE PROPOSITION DE CONDITIONS TARIFAIRES

Préambule

Au 1^{er} semestre 2022, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a mené une consultation pour la mise en place d'une convention de participation en Prévoyance complémentaire, proposée aux employeurs du département relevant de la fonction publique territoriale. A l'issue de la consultation, le groupement AlterNative Courtage – Territoria Mutuelle a été retenu.

229 employeurs ont préalablement à cette consultation fourni leurs éléments démographiques et statistiques, permettant ainsi la constitution d'un ensemble mutualisé et sa juste évaluation du point de vue assurantiel.

Les employeurs n'ayant pas fourni ces éléments au préalable peuvent demander à adhérer à la convention de participation sous la double condition de la fourniture de ces éléments et de leur analyse du point de vue assurantiel.

De cette analyse spécifique, visant à garantir la pérennité de l'ensemble mutualisé constitué lors de la consultation lancée par le CDG 22, ressort la proposition par Territoria Mutuelle d'adhérer soit aux conditions tarifaires mutualisées standards de la convention soit à des conditions tarifaires spécifiques.

Employeur

Raison Sociale : Guingamp-Paimpol Agglomération

SIRET : 20006798100015

Adresse : 11 rue de la Trinité

Code postal et Ville : 22200 GUINGAMP

Proposition de conditions tarifaires

Au vu des résultats de l'analyse des éléments démographiques et statistiques fournis, il est proposé d'adhérer à la Convention de Participation de Prévoyance Complémentaire proposée par le CDG des Côtes d'Armor :

Aux conditions tarifaires mutualisées STANDARD, rappelées ci-après :

TABLEAU DES TAUX DE COTISATION	
Garanties d'assurance	Taux TTC de cotisation proposés
Garanties à adhésion obligatoire	
• Incapacité temporaire de travail : 90 % TI + NBI + RI nets	1,50 %
• Invalidité permanente : 90 % TI + NBI nets	
• Décès toutes causes et PTIA : 25 % du salaire annuel brut	
Renfort de garanties à adhésion facultative de l'agent (Garanties pouvant être souscrites séparément)	
• Incapacité temporaire de travail : complément 90 % RI net CLM CLD CGM en périodes de plein-traitement et temps partiel thérapeutique	+ 0,11 %
• Invalidité permanente : complément de 90 % RI net	+ 0,08 %
• Décès toutes causes et PTIA (par tranche de 25 % du salaire annuel brut)	+ 0,09 % (par tranche)
Garantie à adhésion facultative de l'agent	
• Perte de retraite suite à invalidité CNRACL : capital de 50 % du PASS	+ 0,53 %

Autres termes de la convention

Les autres termes de la Convention de Participation en Prévoyance Complémentaire souscrite par le CDG des Côtes d'Armor demeurent inchangés.

Décision Employeur

- J'accepte** l'adhésion de ma Collectivité ou de mon Etablissement aux conditions précisées dans la présente proposition
- Je refuse** l'adhésion de ma Collectivité ou de mon Etablissement aux conditions précisées dans la présente proposition

Pour Territoria Mutuelle,
représentée par AlterNative Courtage


AlterNative Courtage
5 rue du Général Ferrié
18000 BOURGES
RCS Bourges 809 462 807
ORIAS 15001631

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

le ____/____/____

Pour le CDG 22 (VISA)



Cette proposition est à retourner signée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor à l'adresse mail suivante : psc@cdg22.fr qui se chargera de la transmettre à AlterNative Courtage.